

PROCES-VERBAL

DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Le Comité syndical du SEVEDE (Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Estuaire) s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt décembre deux mille vingt-trois à 16 h 00 dans la salle de Conférence de l'Unité de Valorisation Énergétique Ecostu'Air à Saint-Jean-de-Folleville (76170), **sous la présidence de la Présidente, Madame Virginie CAROLO-LUTROT.**

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 25 octobre 2023
- Délibérations ci-dessous

Délibérations

Les délibérations suivantes ont été soumises, pour approbation, au Comité Syndical du 20/12/2023 :

ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ D47/12-23 : Désignation du secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

- ✓ D48/12-23 : Attribution et versement de la prime pouvoir d'achat

FINANCES

- ✓ D49/12-23 : Débat d'orientations budgétaires 2024
- ✓ D50/12-23 : Ouverture de crédits 2024

TECHNIQUE

- ✓ D51/12-23 : Avenant n°2 - Convention fixant à titre temporaire, pour le SEVEDE, les modalités d'exécution des contrats conclus avec Valor'Caux et Dexia Crédit Local pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et de deux installations de stockage de déchets - Prorogation de délai (avenant SEVEDE)
- ✓ D52/12-23 : Avenant n°2 - Convention fixant à titre temporaire, pour la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral (CAFCL), les modalités d'exécution des contrats conclus avec Valor'Caux et Dexia Crédit Local pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et de deux installations de stockage de déchets - Prorogation de délai (avenant SEVEDE en tant que subrogé de la CAFCL)



Membres présents :

Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE

M. Alban BRUNEAU
M. Patrick BUCOURT
M. Olivier COMBE
M. Alain FLEURET
M. Jean-Baptiste GASTINNE
M. Patrick LEFEBVRE
M. Olivier ROCHE
M. Florent SAINT MARTIN

Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO

M. Marc BEAUCHEMIN
M. Bruno CADIOU
Mme Virginie CAROLO-LUTROT
M. Thierry DEBRAY

Communauté d'Agglomération FECAMP CAUX LITTORAL

M. Jean-Marie CROCHEMORE
M. Laurent VASSET

Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE

Mme Virginie BLANDIN

Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE

M. Michel MARESCOT

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :**Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE**

M. Dominique BELLENGER
M. Pierre BOUYSSSET
M. Hubert DEJEAN DE LA BATIE
Mme Fabienne MALANDAIN

Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO

M. Frédérick DENIZE
M. Pascal SZALEK (pouvoir à Mme. CAROLO-LUTROT)

Communauté d'Agglomération FECAMP CAUX LITTORAL

Mme Brigitte SOENEN (pouvoir à L. VASSET)

Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE

M. Jacques MARIE (pouvoir à M. Michel MARESCOT)
M. David MULLER

Communauté de Communes TERRE D'AUGE

M. Joël LEBRUN
M. David POTTIER



Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBRAY

**Participaient à la réunion :**

M. Hervé LELIEVRE : Directeur Général du SEVEDE
Mme Camille LÉGRAND : Responsable du Pôle Administratif
Mme Sarah MARCHAND-BARAZANDEH : Responsable du Pôle Technique
Mme Jessica PICHON : Responsable des Finances / RH
Mme Mathilde LÉCARPENTIER : Responsable de la Communication
Mme Virginie MOUSSET : Responsable des Ressources documentaires et Tenue des Assemblées
Mme Elsa MONFORT : Apprentie au service Communication



Après avoir procédé à un appel nominal, Madame Virginie CAROLO-LUTROT, Présidente, propose d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 25 octobre 2023. Les membres du Comité syndical n'ayant aucune remarque à formuler sur ce procès-verbal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.



Délibération D47/12-23
Désignation du secrétaire de séance

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau du Comité syndical,

CONSIDERANT

Son Bureau réuni le 14 décembre 2023 consulté,

après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Monsieur Thierry DEBRAY qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.
- Monsieur Thierry DEBRAY a été désigné secrétaire de la présente séance.



Délibération D48/12-23

Ressources Humaines

Mise en place d'une Prime Pouvoir d'Achat

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU la saisine du Comité Social Territorial en date du 25 octobre 2023,

VU le rapport de Madame La Présidente,

CONSIDERANT

Qu'il appartient à l'assemblée délibérante pour les agents relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

CONSIDERANT

Que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

CONSIDERANT

Que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE

- De verser la prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents, rémunérés par le SEVEDE au 31 décembre 2023, remplissant les conditions ci-dessous :

| Rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime pouvoir d'achat |
|--|-------------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

- De dire qu'au regard de ces critères d'attribution, 11 agents du SEVEDE sont concernés par le versement de cette prime, la répartition étant la suivante :

| Nombre d'agents concernés | Montant de la prime pouvoir d'achat |
|---------------------------|-------------------------------------|
| 3 | 500 € |
| 1 | 429 € |
| 3 | 350 € |
| 1 | 343 € |
| 2 | 300 € |
| 1 | 257 € |

Les montants de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat versés aux agents sont repris dans le tableau ci-dessus et représentent au total 4 179 €.

- De dire que cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024,
- De dire que cette prime n'est pas reconductible,
- De dire que l'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.
- De dire que les crédits utiles sont inscrits au budget primitif 2023 et y seront donc rattachés - chapitre 012 - Charges de personnel - Article 64118 Autres indemnités personnel titulaire.



Monsieur Lelièvre informe l'assemblée de la modification de cette délibération par rapport à celle présentée dans le dossier reçu avec la convocation. Le calcul sur 3 lignes était incorrect pour les agents à temps partiel (le montant ne se calcule pas sur un 80% mais sur un 6/7^{ème}).

Monsieur Bruneau demande la parole afin d'exprimer sa satisfaction de délibérer dans ce sens. D'après lui, le besoin de cette prime pouvoir d'achat n'est pas accessoire pour les agents au vu de l'inflation et regrette que les salaires ne soient pas augmentés, ce qui constituerait une modification favorable pérenne.



Délibération D49/12-23
Finances
Débat d'Orientations Budgétaires 2024

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élaboration du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, version en vigueur au 1er janvier 2023 ;

VU le vote du budget primitif 2023 par délibération D06/02-23 du 8 février 2023 ;

VU le rapport de Madame La Présidente,

CONSIDERANT

La nécessité de présenter le Débat d'Orientations Budgétaires au Comité syndical dans les deux mois précédant le vote du budget,

CONSIDERANT

L'exposé du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 abordant la dette, la DSP, les marchés d'exploitation et de transport, les charges de fonctionnement, les charges de personnel, les provisions, les projets d'investissements, l'évolution des apports des adhérents qui impactent directement le montant de leur participation, la nouvelle TGAP et l'évolution des tarifs du SEVEDE,

après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE à l'unanimité

- De prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024 exposé par la Présidente.



Monsieur Lelièvre revient sur une erreur énoncée lors de la réunion de Bureau au sujet de l'augmentation des tonnages de la Communauté de Communes Terre d'Auge, ce n'est effectivement pas le cas.

Des graphiques ont été réalisés à la demande de Madame Blandin concernant les recettes et dépenses de fonctionnement. En effet, intégration des montants en plus des pourcentages pour visualiser l'évolution.

Ce qu'il faut retenir du Débat d'Orientations Budgétaires :

- Les tonnages évoqués intègrent ceux de la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral mais également ceux des clients d'Oréade (Communauté de Communes du Pays d'Honfleur et le SDOMODE).
- La quantité de déchets traités en 2023 se situe aux alentours de 132 000 tonnes pour une prévision de 140 000. On constate donc une baisse sensible de 5% par rapport à 2022 sur tous les flux (refus de tri dont le tonnage continue de baisser depuis 2 ans). Monsieur Lelièvre pense que la grève des collectes, sur le périmètre du Havre entre février et mars, pourrait expliquer cette baisse, a priori, 3000 tonnes manqueraient sur cette période. A cette hypothèse doit s'ajouter l'élément conjoncturel lié à l'inflation qui provoque une baisse de la consommation de la population. La baisse des tonnages est plutôt générale sur le territoire français, certaines collectivités marquent celle-ci aux alentours de 7%.

Monsieur Saint Martin s'interroge sur l'hypothèse de la grève car il ne pense pas que celle-ci ait pu impacter le tonnage, le stockage a été réalisé puis incinéré malgré des apports différés.

Madame Blandin ajoute que la baisse du tonnage est sûrement le résultat du travail de sensibilisation du tri des déchets sur la population depuis quelques années.

Monsieur Combe et Madame la Présidente pensent davantage au rôle de l'inflation sur les ménages qui induit une baisse générale de la consommation.

- Les 3 principales dépenses de fonctionnement, similaires à l'année précédente, sont celles des amortissements de la dette du SEVEDE (+4 M), les opérations de transfert/transport tous sites confondus (+3M€) et la DSP UVE (+2M€).
- La contribution des adhérents est restée à 102€ depuis 3 ans et la prospective devrait permettre d'éviter une augmentation des tarifs dans les années à venir, en dehors de la TGAP dont la variation est connue jusqu'en 2025.
- Les dépenses de fonctionnement sont en baisse, grâce à celle des tonnages et l'économie réalisée sur la DSP (13%) du fait des très bonnes recettes des ventes de production énergétique par Oréade.
- Les recettes d'investissement du SEVEDE sont exclusivement de l'autofinancement, en baisse régulière depuis 2021.
- Les dépenses liées à la masse salariale sont légèrement en hausse par rapport à 2022 du fait des décisions nationales comme l'augmentation du point d'indice.

- Concernant la dette, en 2029, l'encours sera beaucoup moins important. Le sujet est maîtrisé, les taux des 13 prêts sont majoritairement à taux fixe, aux alentours de 3% (pour rappel, aujourd'hui le taux d'usure pour les prêts dépassant 20 ans se situe à 6.11%).

Madame la Présidente ajoute que le sujet sera à nouveau étudié quand l'avenir de l'UVE sera analysé et également en 2029 quand les capacités d'investissement seront plus favorables. Il faut garder le sujet en mémoire.

- L'ensemble des provisions constituées concernent les différents contentieux (Valor'Caux) pour un montant global de 674 300€.
- Excédent confortable de 7.9M€ en section de fonctionnement + 330 000 € en investissement. Cet excédent va diminuer progressivement pour financer la section d'investissement qui va devenir déficitaire à compter de 2025.

Madame la Présidente informe l'assemblée que les services du Trésor Public ont été questionnés afin de constituer une provision sur cet excédent pour les futurs risques/charges/projets de l'UVE.

Madame Pichon ajoute que les négociations sont possibles mais que la Trésorerie de Lillebonne a répondu défavorablement à notre demande. Une proposition a été faite mais Madame Carolo-Lutrot n'est pas d'accord avec celle-ci dans la mesure où l'excédent serait stocké sur une ligne de trésorerie bloquée dans la section d'investissement. Madame la Présidente continuera de travailler sur ce sujet afin d'essayer de convaincre le Trésor Public.

- Les projections jusqu'en 20230 (fin du contrat de DSP) :
 - ◆ Tri à la source des bio déchets au 01/01/2024 - attente d'une baisse de 15 à 30 kg/habitants
 - ◆ Evolution de l'inflation aux alentours de 2.6% en 2024 et 2% en 2025 (données issues de la Direction Générale du Trésor et de la Banque de France)
 - ◆ Contrat Oréade-TEREOS renouvelé de 2023 à 2030 - tarif de vente d'énergie-vapeur aux alentours de 48€ MgW/h en 2023, attendu 40€ en 2024. Pour 2025, la prudence amène à se projeter sur un prix de revente aux alentours de 30€ (prix plancher du contrat)
 - ◆ Evolution des redevances pour le SEVEDE inférieures à 6€ en 2023 - profilées à 10€ à partir de 2024
 - ◆ Tarif pour les adhérents : 102€/tonne + 14€ de TGAP (15€ en 2025)
 - ◆ 300 000 € pour l'aide au coup de pince (transport fluvial)
 - ◆ Intéressement 2024 = environ 1M€
 - ◆ Masse salariale 2024 : 5 points d'indice supplémentaires à partir de janvier 2024, différents avancements d'échelon, accueil d'un apprenti au service Finances/RH et recrutement d'un(e) chargé(e) de communication, augmentation de l'enveloppe assurance statutaire et du régime indemnitaire, CIA à l'identique de 2023
 - ◆ Evolution des indices de valorisation énergétique : 2%
 - ◆ Transfert/transport : selon l'évolution du territoire du SEVEDE
 - ◆ Accueil de la Communauté de Communes du pays d'Honfleur (en partie) et éventuellement Campagne de Caux en 2024. Le SEVEDE n'a été sollicité que par celle de Honfleur à ce jour.
 - ◆ Taxe carbone possiblement à partir de 2028 ou par dérogation à partir de 2030. L'Europe doit statuer sur le sujet fin 2026, à partir des éléments fournis par les UVE en France.

Selon les analyses réalisées dans le cadre du DOB, on s'aperçoit que même si les tonnages baissent de 1%, le tarif en 2030 s'élèverait à 31.7€/tonne. En revanche, à tonnage constant avec augmentation du prix de revente de la vapeur (40€), l'impact est extrêmement positif.

Monsieur Lelièvre souhaite, par cette illustration, prouver que la variable d'évolution du prix UVE est le prix de vente de la production énergétique et non l'évolution des tonnages, seule.

Concernant les nouvelles adhésions, le coût impacté est de l'ordre de 1M€/an en terme de tarif UVE.

Madame la Présidente souhaite apporter un détail important sur la taxe carbone. Celle-ci ne sera pas définie en fonction des rejets de l'UVE mais des tonnages entrants contenant des plastiques issus d'énergie fossile (non bio-sourcés). L'adhésion de nouveaux territoires reste très intéressante mais il faudra négocier avec le délégataire sur le sujet du vide de four. Il faudra peut-être davantage réfléchir à comment transformer l'usine pour éviter la taxe carbone plutôt que provisionner pour devoir la payer.

Monsieur Lelièvre ajoute que des études/recherches concernant la captation du carbone sont en cours, notamment avec Suez.

Monsieur Combe n'est pas favorable à l'enterrement du CO₂, qu'il faut davantage utiliser l'opportunité de territoire avec l'hydrogène pour faire du méthane et amener à la décarbonation du process.

Madame la Présidente confirme et ajoute que l'UVE pourrait bénéficier de beaucoup de potentiel aux alentours.

Monsieur Bucourt se demande pour quelle raison dans les perspectives énoncées, la fin du contrat avec le SMITVAD est annoncée pour 2027 alors que l'ex-territoire de la Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval est lié jusqu'en 2033.

Monsieur Lelièvre explique que cela est dû à l'actualité. Le SMITVAD est confronté à une mise en demeure de l'Etat pour arrêter de mélanger les biodéchets et les OMr dans leur process à compter du 01/01/2024. Ceux-ci ont obtenu une dérogation afin de pouvoir le faire jusqu'au 01/01/2025.

Le Sous-Préfet de Seine-Maritime a réuni toutes les unités de valorisation de déchets sur le territoire en novembre afin de parler de la situation du SMITVAD au regard de l'application de la loi AGEC, en matière d'installation dite de Tri Mécano-Biologique (TMB). Il semblerait qu'à partir du 01/01/2027, le TMB puisse être interdit car non compatible avec

la loi AGECE. De ce fait, ces tonnages ont été intégrés dans la prospective. Une solution de sortie est possible également mais rien n'a encore été décidé.

Madame Carolo-Lutrot ajoute que le sujet est très préoccupant et qu'il fera l'objet de beaucoup de réunions en 2024. A la fin de celle-ci, nous devrions en savoir davantage sur l'avenir du SMITVAD, de leurs adhérents et de leurs déchets. Madame Blandin affirme que le Conseil Syndical du 19/12/2023 a confirmé que l'année 2024 serait décisive sur le devenir de l'usine et du syndicat. A priori, un quart de l'usine est autorisé à traiter uniquement les déchets fermentescibles/bio déchets, peut-être une piste de reconversion.

Madame Carolo-Lutrot confirme ces dires et conclut par le constat que se profile un an de travail et d'études pour trouver les meilleures solutions.

Monsieur Cadiou s'inquiète de la somme et la durée de la dette du SMITVAD.

Madame Carolo-Lutrot répond que le Sous-Préfet doit rendre des documents sur le sujet prochainement.

Madame la Présidente demande à l'assemblée de prendre acte de ce DOB.



Délibération D50/12-23

Finances

Exercice budgétaire 2024 – Ouverture des crédits d'investissement

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, version en vigueur au 1er janvier 2023 ;

VU le vote du budget primitif 2023 par délibération D06/02-23 du 8 février 2023 ;

VU le rapport de Madame La Présidente,

CONSIDERANT

Que des dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, peuvent faire l'objet d'une facturation avant le vote du budget 2024,

CONSIDERANT

Que le vote du budget primitif 2023 du SEVEDE sera présenté lors de la séance du 8 février 2024,

CONSIDERANT

Que la Présidente peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), sous réserve de l'autorisation de l'entité précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT

Que dans l'attente du vote du budget primitif 2024, il est nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, en dehors des restes à réaliser repris sur l'exercice 2023,

après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

- D'ouvrir sur l'exercice 2024 des crédits d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

| Ouverture des crédits d'investissement 2024 | | | | |
|--|--|----------------|---------------------------|----------------------------|
| Opé / nature | Intitulé | BP 2023 | Ouverture maximale | Demande d'ouverture |
| 9000 - 2051 | SEVEDE - Logiciels | 14 000 € | 3 500 € | 3 500 € |
| 9000 - 21351 | SEVEDE - <i>Install. agencements et aménagements des constructions - Bâtiments publics</i> | 564 014 € | 141 003 € | 50 000 € |
| 9000 - 21838 | SEVEDE - <i>Autre matériel informatique</i> | 28 155 € | 7 038 € | 5 000 € |
| 9000 - 21848 | SEVEDE - <i>Mobilier</i> <i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i> | 12 000 € | 3 000 € | 3 000 € |
| 9000 - 21848 | SEVEDE - <i>Autres immobilisations corporelles</i> | 36 000 € | 9 000 € | 3 000 € |
| | | | | 64 500 € |

- D'autoriser Madame La Présidente à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement sur les crédits ouverts,
- De dire que les crédits ouverts seront repris au budget primitif de l'exercice 2024.



Délibération D51/12-23

Technique

Avenant n°2 - Convention fixant à titre temporaire, pour le SEVEDE, les modalités d'exécution des contrats conclus avec Valor'Caux et Dexia Crédit Local pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et de deux installations de stockage de déchets - Prorogation de délai (avenant SEVEDE)

LE COMITÉ SYNDICAL

VU la convention fixant à titre temporaire, pour le SEVEDE, les modalités d'exécution des contrats conclus avec Valor'Caux et Dexia Crédit Local pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et de deux installations de stockage de déchets en date du 30 septembre 2021, et notamment son article 5, portant son échéance à la date du 29/09/2023,

VU l'avenant n°1 à ladite convention en date du 24 mai 2023 prorogeant la date d'échéance au 31/12/2023 dans le but de permettre aux parties d'affermir leurs positions respectives quant à certains points juridiques encore discutés,

Vu l'exposé de la Présidente,

CONSIDERANT

- Que des désaccords persistants ne permettront pas aux parties d'affermir leurs positions à échéance du 31/12/2023,
- Que des réunions régulières sont cadencées au cours de l'année 2024 entre l'ensemble des protagonistes afin d'aboutir à une position commune et concertée,
- Qu'il est ainsi nécessaire de proroger ladite convention temporaire jusqu'au 31/12/2024,

Son Bureau réuni le 14 décembre 2023 consulté,

après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL



Informations / questions diverses

1/ Mise à jour de la signalétique des centres de transfert d'Yvetot et de Fécamp

Un diaporama a été projeté afin de mettre en valeur la mise à jour effective de la signalétique sur les centres de transfert d'Yvetot (05/12/2023) et de Fécamp (Epreville) suite au changement de charte graphique. En 2024, seront revues celles du centre de transfert du Havre et de Touques, ainsi que l'UVE. La mise à jour de la signalétique sécurité a également été réalisée par la même occasion quand il y en avait besoin.

Monsieur Lelièvre informe que suite à la panne définitive du panneau lumineux de l'entrée de l'UVE celui-ci sera prochainement remplacé. Le budget alloué est aux alentours de 16 000€.

Madame la Présidente ajoute que les 20 ans d'Ecostu'Air en 2024 devront mettre en valeur l'évolution et l'avenir de l'UVE.

2/ Point agenda

Madame Carolo-Lutrot parcourt le tableau dans lequel sont renseignées toutes les réunions d'élus du 1^{er} semestre 2024 et demande aux élus concernés par la CCSPL de vérifier leurs agendas car le quorum est requis.

Madame la Présidente demande s'il est possible de faire des réunions d'élus sur des sites distants et si cela s'est déjà produit. Monsieur Lelièvre va réfléchir à la demande mais pense qu'il est préférable d'organiser des réunions de Bureaux sur d'autres sites plutôt que des Comités Syndicaux, à moins de trouver un lieu pour pouvoir accueillir l'intégralité des élus.

3/ Demande d'adhésion de la Communauté de Communes de HONFLEUR au SEVEDE

Monsieur Lelièvre expose les faits. Depuis plusieurs mois, les services de la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur sont en relation avec ceux du SEVEDE. Leur Conseil Communautaire a délibéré en novembre dernier pour solliciter son adhésion pour le 01/11/2024 au SEVEDE, qui devra se positionner lors du prochain Comité Syndical, le 08/02/2024. L'étude d'impact a été réalisée et s'appuie sur le même support que pour l'adhésion de la CAFCL. Elle sera présentée aux élus lors du prochain Bureau et Comité Syndical. Sur un plan financier et technique, leur adhésion est favorable. Il reste le délai de 3 mois afin que toutes les communes des EPCI adhérents fasse part de leurs positions. Le tonnage concerné par cette nouvelle adhésion concerne 5000 à 6000 tonnes car cela concerne uniquement la partie du Calvados. L'autre partie est adhérente au SDOMODE et y restera.

4/ Date de la première commission « Régie »

Madame Legrand rappelle que cette Commission a pour but d'étudier la possible mise en régie des centres de transfert du SEVEDE dans le cadre du renouvellement des marchés d'exploitation à venir. Tous les membres ont été désignés. La date est à définir. Les élus concernés vont être destinataires d'un mail avec différentes propositions, prochainement.

Un document récapitulatif reprenant l'ensemble des Commissions créées et les membres désignés est projeté.

La Commission Transports est réactivée afin de constituer un support pour la rédaction du cahier des charges dans le cadre du renouvellement du marché de transport, prenant fin en juin 2025. Le travail devrait porter sur une remise en question du transport fluvial et la décarbonation du circuit.

La Commission Statuts manque encore de membres volontaires.

Madame la Présidente souhaite que les réunions de Bureaux soient davantage transformées en groupes de travail chapotés par des Vice-Présidents sur les principaux sujets évoqués : régie, transport et statuts.

5 / Remboursement des droits d'entrée pour les OMr tiers

Dans le cadre du contrat SMITVAD/Valor'Caux et la convention avec Dexia, le remboursement des droits d'entrée pour les OMr tiers (non membres de la DSP) ainsi qu'une redevance pour les bio-déchets extérieurs est prévu. A force de réclamation, le SEVEDE a obtenu gain de cause, ainsi, les collectivités adhérentes du SEVEDE vont être remboursées prochainement de ces sommes.

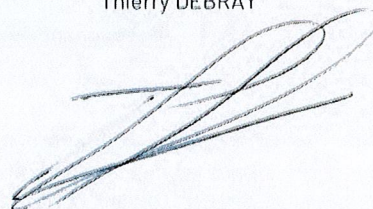


Séance levée à 17h15



La Présidente
Virginie CAROLO-LUTROT

Le secrétaire de séance
Thierry DEBRAY

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser la signature d'un avenant n°2 à la convention fixant à titre temporaire les modalités d'exécution des contrats conclus avec Valor'Caux et Dexia Crédit Local pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et de deux installations de stockage de déchets en date du 30 septembre 2021, lequel proroge la durée de validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2024,
- Cet avenant n'entraîne pas d'incidences financières.



Délibération D52/12-23

Technique

Avenant n°2 - Convention fixant à titre temporaire, pour la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral (CAFCL), les modalités d'exécution des contrats conclus avec Valor'Caux et Dexia Crédit Local pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et de deux installations de stockage de déchets - Prorogation de délai (avenant SEVEDE en tant que subrogé de la CAFCL)

LE COMITÉ SYNDICAL

VU la convention de cession-escompte entre Valor'Caux et Dexia Crédit Local en date du 23 septembre 2010, l'accord direct de financement et l'acte d'acceptation signés par le SMITVAD au bénéfice de Dexia Crédit Local en date du 23 septembre 2010,

VU la convention fixant à titre temporaire, pour la CAFCL les modalités d'exécution des contrats conclus avec Valor'Caux et Dexia Crédit Local pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et de deux installations de stockage de déchets en date du 27 août 2021, et notamment son article 5, portant son échéance à la date du 26/08/2023,

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 décembre 2022 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral (CAFCL) au SEVEDE,

VU l'avenant n°1 à ladite convention en date du 2 juin 2023 prorogeant la date d'échéance au 31/12/2023 dans le but de permettre aux parties d'affermir leurs positions respectives quant à certains points juridiques encore discutés,

VU l'exposé de la Présidente,

CONSIDERANT

- Que des désaccords persistants ne permettront pas aux parties d'affermir leurs positions à échéance du 31/12/2023,
- Que des réunions régulières sont cadencées au cours de l'année 2024 entre l'ensemble des protagonistes afin d'aboutir à une position commune et concertée,
- Qu'il est ainsi nécessaire de proroger ladite convention temporaire jusqu'au 31/12/2024,

Son Bureau réuni le 14 décembre 2023 consulté,

après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser la signature d'un avenant n°2 à la convention fixant à titre temporaire pour le SEVEDE en tant que subrogé de la CAFCL les modalités d'exécution des contrats conclus avec Valor'Caux et Dexia Crédit Local pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et de deux installations de stockage de déchets en date du 27 août 2021, lequel proroge la durée de validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2024,
- Cet avenant n'entraîne pas d'incidences financières.



Madame Carolo-Lutrot informe que les deux délibérations précédentes ne sont que des avenants de prolongation dans les mêmes conditions que celles qui sont appliquées aujourd'hui, dans le sens de la dérogation accordée au SMITVAD pendant un an.